



COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 28 février 2022

PROCÈS-VERBAL Des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux

Le 28 février 2022 à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune de LA SURE EN CHARTREUSE étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale datée du 21 février 2022.

Sous la présidence de Virginie Rivière, maire de LA SURE EN CHARTREUSE,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents :

Mesdames : Virginie RIVIÈRE, Annie GENEVE, Sophie DEHU-LELEU, Laurence FOËX-MIRAVALLS

Messieurs : Jean-Luc DELPHIN, Fabrice BERNARD-GUELLE, Christian SAUZEAT, Jean-François BÉTEAU, Fabien REVERDY, Stéphane BUGNON, Frédéric FRAUDEAU, Jean-Christophe LEVEQUE, Edouard GENÈVE, Benoît GRANGEON

Pouvoirs :

Albin RIBEIRO donne pouvoir à Benoît GRANGEON

Lydie BUISSIERE donne pouvoir à Annie GENEVE

Laurence ESCALLIER donne pouvoir à Fabien REVERDY

Jean VEDEL donne pouvoir à Jean-Luc DELPHIN

Absents :

Gauthier FOURNEL

Virginie RIVIERE vérifie et confirme que le quorum est atteint, la séance ouvre à 20h40

Secrétaire de séance : Laurence FOËX-MIRAVALLS se porte volontaire et est élu à l'unanimité

Madame le Maire propose au conseil municipal qui la valide, une minute de silence à la mémoire de Mr ESCALLIER Emile Bernard, décédé vendredi 25 février et qui fut maire de Saint Julien de Ratz.



COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 28 février 2022

ORDRE DU JOUR

- 1 – **Délibération pour subvention région relative aux travaux école**
- 2 – **Délibération mise en œuvre de la révision du PLU**
- 3 – **Attribution travaux école : plaquiste**
- 4 – **Attribution et commande mobilier et matériel cuisine cantine**
- 5 – **Sollicitation fonds de concours CAPV pour matériels de cuisine et mobilier cantine**
- 6 – **Sollicitation fonds de concours CAPV pour volets cure et ancienne mairie de Saint-Julien-de-Ratz**
- 7 – **Délibération pour la fusion des tableaux des routes**
- 8 – **Délibération pour l'inscription du sentier de Jusson au PIDPR**
- 9 – **Points divers**



COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 28 février 2022

Objet :

1 - 2022 Délibération pour subvention région relative aux travaux école

**Objet : Demande de subvention au conseil régional pour les travaux de l'école
(création cantine rénovation thermique)**

Madame le Maire fait état du projet de travaux suivants :

Création d'une cantine, rénovation thermique de l'école.

Le budget prévisionnel pour la réalisation de cette opération a été estimé à :

- 1 619 000 euros TTC et a été validé en conseil municipal le 19 juillet 2021.

La commune sollicite à nouveau l'octroi d'une subvention de **200 000 euros** (taux 12,35%) auprès de la région Rhône-Alpes en complément des autres subventions sollicitées :

- Etat 182 660 euros (11,28%)
- Département 433 183 euros (26,75%)

Les travaux devraient être terminés au troisième trimestre 2022,

Le conseil municipal sur la base de ces éléments :

- Autorise Madame la Maire à solliciter la région Auvergne Rhône Alpes, afin d'obtenir une subvention pour le financement des travaux,
- Autorise Madame la Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

Voté à l'unanimité



COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 28 février 2022

Objet :

2 - 2022 Délibération mise en œuvre de la révision du PLU

Objet : Prescription de la révision des Plans Locaux de l'Urbanisme de Pommiers-La-Placette et de Saint-Julien-de-Ratz pour un Plan Local d'Urbanisme unifié pour la Commune de La Sure en Chartreuse

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'il existe à ce jour deux plans locaux d'urbanisme exécutoires sur la commune. En effet, la création d'une commune nouvelle n'emporte pas l'obligation d'élaborer immédiatement de nouveaux documents d'urbanisme. Les PLU des anciennes communes (Pommiers la Placette et de Saint-Julien de Ratz) restent en vigueur jusqu'à une révision du PLU.

Il s'agit d'établir un document d'urbanisme cohérent à l'échelle de la commune nouvelle et d'être compatible avec les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande Région de Grenoble.

Les dispositions de l'article 40 de la loi ASAP concernent les révisions de PLU et donnent lieu à une nouvelle évaluation environnementale ou à une actualisation de l'évaluation réalisée lors de l'élaboration. La présente révision des Plans Locaux d'Urbanisme des anciennes communes de Pommiers la Placette et de Saint-Julien de Ratz devra s'accompagner d'une évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale est un processus visant à intégrer l'environnement dans un projet, ou dans un document de planification, et ce dès les phases amont de réflexion. Elle sert à éclairer tout à la fois le porteur de projet et l'administration sur les suites à donner au projet au regard des enjeux environnementaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants, L.101-1 à L.101-3, L.103-2 à L.103-4, et R.153-1 et suivants,

Considérant les objectifs poursuivis pour la révision des PLU en un PLU unifié pour la commune nouvelle de La Sure en Chartreuse, dont notamment :

Asseoir, par un PLU unifié, l'identité de la commune nouvelle,

- Issue de la fusion en 2017 des communes de Pommiers-La Placette et de St Julien de Ratz, dans une logique d'éléments communs, tels que le contexte paysager (entrée du massif de la Chartreuse), l'organisation géographique (centres-villages et hameaux dispersés en moyenne montagne), le bassin de vie, l'école ...
- Construire un projet permettant de mettre en œuvre les objectifs mentionnés dans la charte de création de la commune ;
- Renforcer l'implication de la commune au sein de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et des futurs projets intercommunaux ;
- Retravailler par un PLU unifié, les PLU en cours qui ne sont plus en phase avec les lois actuelles.

Favoriser une certaine dynamique démographique sur la commune en la maîtrisant :

- Amorcer une croissance démographique qui est à l'arrêt depuis 20 ans, situation à rebours de celle du Pays voironnais particulièrement dynamique ;
- Stabiliser les effectifs scolaires ;
- Renforcer les possibilités d'un parcours résidentiel tout au long de la vie sur la commune, à l'aide de création de logements diversifiés par rapport au parc existant ;
- Réhabiliter le bâti vacant, notamment l'ancienne mairie.



COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 28 février 2022

Engager la commune dans des logiques d'aménagement sobres et résilients, car le programme de mandat est tourné vers le développement durable :

- Poursuivre un urbanisme raisonnable et modéré, et maintenir et développer les services de proximité ;
- Limiter l'étalement urbain, densifier les centres-villages existants, protéger les terres agricoles et naturelles ;
- Renforcer la préservation des ressources naturelles et celles de la biodiversité (corridors écologiques, zones humides, protection de la faune, lutte contre la pollution lumineuse) ;
- Viser un règlement ambitieux pour les constructions : place de l'eau, consommation faible d'énergie, lutte contre les émissions des GES, utilisation de matériaux locaux ...
- Diversifier les mobilités et favoriser les modes doux : cheminements entre les deux centres-villages ;
- En lien avec le Parc Naturel Régional de Chartreuse, maîtriser et encourager les activités agricoles et forestières et favoriser l'émergence du tourisme-nature ;
- Prendre en compte le PCAET de la CAPV, et l'ensemble des documents supra-communaux.

Préserver un cadre de vie singulier et qualitatif :

- Limiter l'effet de périurbanisation ;
- Préserver la qualité de vie : le cadre paysager grandiose et exceptionnel à proximité de plusieurs bassins de vie ;
- Préserver les singularités architecturales et paysagères de la commune ;
- Conserver le caractère rural ;
- Réaménager le col de la Placette ;
- Valoriser le patrimoine bâti (fontaines, bâtiments emblématiques, fresque, croix, calvaires ...)

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU.

Considérant les modalités de concertation suivantes qui seront respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- Le public pourra faire part de ses observations auprès de l' élu en charge de l'urbanisme lors de permanences ou de rendez-vous ;
- Les études du PLU feront l'objet d'informations dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune ;
- Un registre de concertation sera ouvert pour recueillir les remarques et observations du public, il sera disponible en mairie aux heures d'ouverture de celle-ci ;
- Tenue d'au moins deux réunions publiques (dont l'organisation pourra être adaptée en fonction du contexte sanitaire) pour présenter l'avancement des études et échanger avec le public, aux moments de l'élaboration du PADD et avant l'arrêt du projet de PLU.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- 1- Prescrire la révision des plans locaux d'urbanisme de Pommiers-La Placette et de St Julien de Ratz pour un Plan Local d'Urbanisme unifié sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle de La Sure en Chartreuse, conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme ;
- 2- Approuver les objectifs poursuivis pour la révision du Plan Local d'Urbanisme et les modalités de concertation définies en application des articles L.153-11 et L.103-2 du code de l'urbanisme ;
- 3- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à :
 - conduire cette procédure, conformément aux dispositions des articles L.153-11 et suivants du code de l'urbanisme



COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 28 février 2022

- mettre en œuvre l'ensemble des modalités de concertation et assurer les formalités de publicité et d'information du public qui s'avèreraient nécessaires
 - prendre toute décision et signer tout document, toute pièce administrative ou comptable nécessaire à l'exécution de la présente délibération
 - charger la commission d'urbanisme du suivi des études du Plan local d'urbanisme ;
- 4- Associer à la révision du PLU, les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme
Ainsi la présente délibération sera notifiée :
- au préfet de l'Isère
 - au président du Conseil régional
 - au président du Conseil départemental
 - aux présidents des chambres de commerce et d'industrie, des métiers et de l'artisanat et d'agriculture
 - au président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains
 - au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Programme Local de l'Habitat du Pays Voironnais
 - au président de l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du Schéma de Cohérence territoriale de la GReG
 - au président du Parc Naturel Régional de Chartreuse
 - au président de l'Institut National de l'Origine et de la qualité.
- 5- Consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes prévues au titre de l'article L.132-13 du code de l'urbanisme.
Les associations locales d'usagers agréées dans les conditions définies par décret en conseil d'Etat, les associations agréées mentionnées à l'article L.141-1 du code de l'environnement et les communes limitrophes peuvent également demander à être consultées sur le projet de PLU en cours d'élaboration.
Ainsi la présente délibération sera ainsi diffusée auprès des Maires des communes voisines de :
St-Joseph de Rivière, St Etienne de Crossey, Coublevie, La Buisse, Voreppe, Mont St Martin, Proveysieux et St Pierre de Chartreuse.
- 6- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales. Mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département, et la délibération sera publiée sur le portail national de l'urbanisme conformément aux articles R.153-20 à R.153-22 du code de l'urbanisme.
- 7- Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.
- 8- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.



COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 28 février 2022

La présente délibération sera transmise au préfet au titre du contrôle de légalité.

Frédéric Fraudeau demande si les communes voisines à qui nous diffusons la délibération ont un droit d'intervention ou si il s'agit juste de droit à l'information ?

Jean-Christophe Lévêque précise qu'il s'agit seulement d'information mais qu'il peut y avoir des litiges ou oppositions entre communes, par exemple sur la détermination de certaines limites entre elles.

L'arbitrage du préfet intervient dans ces cas litigieux.

Jean-Luc Delphin précise par ailleurs que la nouvelle charte du Parc naturel régional de Chartreuse doit être validée au printemps (on peut trouver sur internet un condensé de celle-ci) et que pour faire partie du Parc les communes ne sont pas consultées sur l'élaboration de la charte mais doivent l'accepter intégralement.

Fabien Reverdy demande si le Pays Voironnais se prononce sur l'élaboration de notre PLU ?

Madame le Maire lui répond qu'ils sont conviés à toutes les réunions pour participer depuis le début du projet.

Voté à l'unanimité



COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 28 février 2022

Objet :

3 – 2022 Attribution travaux école : plaquiste

La société Clément Décor a été attribuée pour les prestations correspondantes au lot 7 "plâtrerie/peinture" de l'appel d'offre pour les travaux de construction de la cantine et de réhabilitation de notre école communale. Nous avons été informés que la société Clément Décor a été placée en liquidation judiciaire. La commune a interrogé le liquidateur judiciaire qui nous a répondu que la société Clément Décor ne pouvait pas assurer la prestation.

La commune a interrogé les services de la Trésorerie pour savoir quelle procédure nous pouvions mettre en place pour sélectionner une nouvelle entreprise. A savoir que les travaux de plâtrerie/peinture doivent être engagés d'ici début mars afin que le chantier ne prenne pas de retard. En cas de retard d'exécution de ce lot, le chantier ne pourrait être livré pour la rentrée scolaire prochaine et l'assurance "dommages/ouvrages" souscrite par la commune devrait être revue car son terme est fixé à octobre 2022. Au vu de l'urgence du dossier, la trésorerie a validé la consultation directe, sans nouvel appel d'offres, d'autres entreprises.

L'architecte a donc été mandaté pour contacter d'autres entreprises. La société Patruno a été consultée. Cette société avait remis une offre à la consultation en juin mais celle-ci avait été classée hors délais et n'avait pas été étudiée.

L'offre était de de 96 k€ HT, soit 16 k€ d'écart supplémentaire par rapport à l'offre de Clément Décor. La société Patruno a maintenu son offre de 96 K€ HT. Ils sont disponibles pour intervenir d'ici à 3 semaines ce qui permet de tenir le délai de livraison du chantier.

Pour rappel, un dépassement de 65 k€ avait été prévu au budget en cas d'imprévus.

Au vu de l'augmentation des coûts des matériaux et de l'urgence des travaux, il est proposé de valider le devis de Patruno.

Lors de leur réunion de travail du 7 février 2022, les élus présents ont validé l'attribution de ce lot à la société Patruno.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- valider l'offre de la société Patruno dans les conditions exprimées dans la présente délibération
- autoriser Mme Le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution du marché

Voté à l'unanimité



COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 28 février 2022

Objet :

4 – 2022 Attribution et commande mobilier et matériel cuisine cantine

a) mobilier salle de réfectoire, bureau accueil de loisir et salle des instituteurs

Pour équiper la salle de réfectoire, le bureau de la directrice du périscolaire et de l'accueil de loisirs et la salle des enseignants situés dans la nouvelle extension de l'école, plusieurs entreprises ont été contactées, 3 ont été retenues pour un échange avec la commission scolaire et présentation en réunion de travail du conseil municipal :

- MoB-MoB, mobilier pour la collectivité et l'entreprise, Versailles.
- MAC, fabricant mobilier de collectivité, Tinteniac.
- LE Leader Equipements, Castillon du Gard.

Fournisseurs	Descriptif	HT
MoB-MoB	16 tables basculantes identiques car réglables 60 chaises T6 + 25 chaises T3 2 tables animatrices	10 014,61 €
MAC	14 tables basculantes non réglables 24 chaises « surélevées » + 64 chaises normales 2 tables animatrices	11 663,39 €
LE Leader Equipements + MAC	16 tables basculantes rondes Chaises MAC (24 surélevées + 64 normales) TOTAL	4 979,20 € 6 160,00 € 11 139,20 €

Les devis sont sensiblement identiques, les produits répondent aux contraintes établies.

Le fabricant MAC a été retenu par la commission scolaire pour équiper la salle de réfectoire pour son originalité, sa gamme très étendue, colorée et adaptable, sa spécialisation et son professionnalisme dans ce domaine.

Le fabricant MoB-MoB a été retenu par la commission scolaire pour équiper le bureau de la directrice et la salle des enseignants pour un montant de 2179,89€ HT.

Une subvention d'un fonds de concours du Pays Voironnais à hauteur de 50% des dépenses doit être demandée ainsi qu'une subvention de la CAF.

Il est proposé au vote :

- d'accepter le devis MAC de 11 663,39€ HT soit 13 996,06€ TTC pour le mobilier de la salle de réfectoire.
- d'accepter le devis MoB-MoB de 2 179,89€ HT pour équiper les bureaux.
- d'autoriser Madame Le Maire à signer les demandes de subventions du fonds de concours et de la CAF.

Voté à l'unanimité



COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 28 février 2022

Il est proposé au vote :

- d'accepter le devis CES de pour l'office de remise en température.
- d'autoriser Madame Le Maire à signer les demandes de subventions du fonds de concours et de la CAF.

Voté à l'unanimité



COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 28 février 2022

Objet :

5 – 2022 Sollicitation fonds de concours CAPV pour matériels de cuisine et mobilier cantine

Madame la Maire propose au conseil municipal de solliciter au titre du fonds de concours 2021, enveloppe supplémentaire de 21 368 euros, votée par le conseil communautaire le 27 avril 2021 pour :

- L'acquisition de mobilier et matériels de cuisine dans le cadre de la création de la nouvelle cantine.

L'estimation prévisionnelle s'élève pour le :

- Mobilier à 13 843,28 euros HT
- Matériels de cuisine à 23 780 euros HT

- Sollicite une subvention de 18 811,64 euros auprès du fonds de concours, représentant 50 % de l'investissement.
- Autorise la Maire ou un adjoint à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Voté à l'unanimité



COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 28 février 2022

Objet :

6 – 2022 Sollicitation fonds de concours CAPV pour volets cure et ancienne mairie de Saint-Julien-de-Ratz

Remplacement complet et pose de nouveaux volets sur le bâtiment de l'ancienne mairie de St Julien de Ratz

Madame la Maire propose au conseil municipal de solliciter le solde au titre du fonds de concours 2021, enveloppe supplémentaire de 21 368 euros, votée par le conseil communautaire le 27 avril 2021 pour :

- Le remplacement des volets de l'ancienne mairie de St Julien de Ratz.

L'estimation prévisionnelle s'élève pour la fourniture et la pose à 19 000 euros TTC

- Sollicite une subvention de 2 556,36 euros auprès du fonds de concours, représentant le solde de l'enveloppe consentie.
- Autorise la Maire ou un adjoint à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Voté à l'unanimité



COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 28 février 2022

Objet :
7 – 2022 Délibération pour la fusion des tableaux des routes

Objet : CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que depuis l'établissement du dernier tableau de classement des voies communales, des voies à caractère de chemins ont été mises en état de viabilité, et propose qu'il soit procédé à une mise à jour complète afin de réunir les classements des communes qui ont fusionné.

Le Conseil Municipal,

- Reconnaît que le tableau existant est erroné et incomplet et décide d'incorporer dans la voirie communale, les voies à caractère de chemins qui ont été viabilisées ainsi qu'unir les classements des communes de Pommier la Placette et Saint Julien de Ratz.
- Demande une aide technique à la CAPV / SAO - SATC afin d'établir un nouveau dossier de classement avec la dénomination des voies.
- Charge Madame le Maire de faire procéder aux formalités selon les nouvelles dispositions insérées par La Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II (Journal Officiel du 10 décembre 2004) a modifié l'article L 141-3 du code de la voirie routière

Voté à l'unanimité



COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 28 février 2022

Objet :

8 – 2022 Délibération pour l'inscription du sentier du Jusson au PIDPR

Objet : Extension du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) vers la prairie de Jusson.

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) dont la commune de La Sure En Chartreuse fait partie est chargée de la mise en place et du suivi du PDIPR en vertu de la loi du 22 juillet 1983.

Dans ce cadre et afin de faire évoluer le réseau en place depuis 2010, pour favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux en fonction de l'évolution de la politique de développement touristique du territoire, il est proposé à la commune de La Sure En Chartreuse d'améliorer et de compléter l'offre de découverte existante.

La CAPV propose l'extension du PDIPR (Cf. cartes jointes) sur l'itinéraire de montée à Jusson par les « Grapillons » depuis Les Trois Fontaines.

Cette extension permettra d'accéder à la montagne emblématique de l'intercommunalité par le seul accès direct depuis celle-ci.

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Luc DELPHIN, le Conseil municipal,

- Considérant que la loi du 22 juillet 1983 a confié au Département la compétence de l'élaboration des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),
- Tenant compte que le Département délègue la mise en œuvre du PDIPR aux structures intercommunales,
- Considérant que la commune de La Sure En Chartreuse fait partie de la CAPV,
- Considérant que la CAPV assurera le balisage et l'entretien de l'itinéraire avec le soutien du Département,
- Et après avoir délibéré :
 - décide :

Article 1 : D'accepter et valider le projet de modification et d'inscription du nouveau parcours sur la commune de La Sure En Chartreuse pour la labellisation du PDIPR.

Article 2 : De charger Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et de l'autoriser à signer tout document relatif à ce dossier.

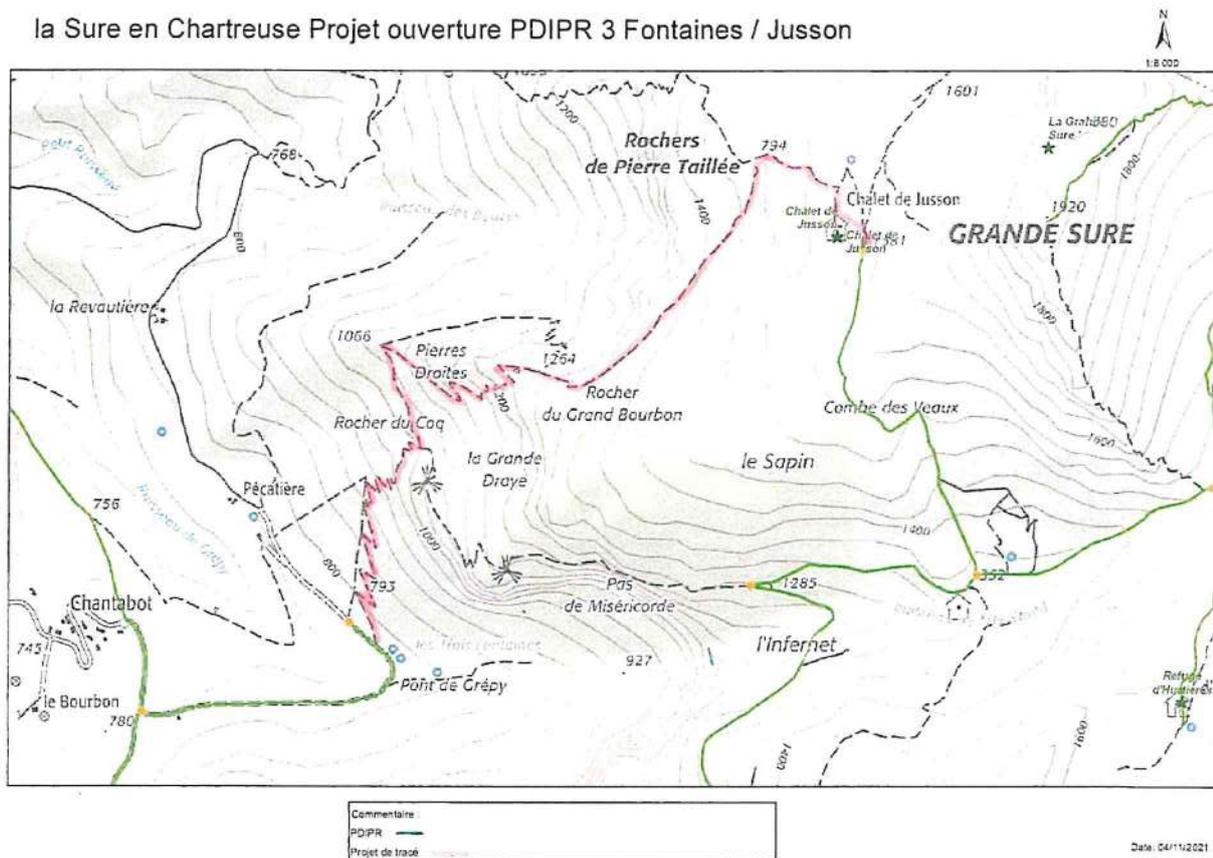
Deux terrains privés seront éventuellement traversés par cet itinéraire, il n'y a pas de balisage sur ceux-ci.



COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 28 février 2022

la Sure en Chartreuse Projet ouverture PDIPR 3 Fontaines / Jusson



Voté à l'unanimité



COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 28 février 2022

Points divers :

- cérémonie de la fin de la guerre d'Algérie : samedi 19/03 à 11h00 à Pommiers La Placette suivie de 11h15 à St Julien de Ratz

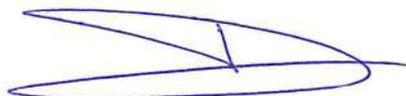
- Christian Sauzéat demande si un panneau résumant les subventions du département est en place sur le chantier de l'école ?

\$Il faut s'en assurer mais la responsabilité de cet affichage revient au département

- Madame le Maire et Fabrice Bernard Guelle ont reçu un colonel de l'armée qui veut installer des panneaux mémoriels des batailles des Alpes en Isère lors de la seconde guerre mondiale. Ils proposent de les installer à gauche du monument aux morts. Ils seront mis en place sans doute en avril.

Le Colonel propose aussi, grâce à une subvention de la Région, d'emmener les enfants de l'école à la bastille pour visiter le musée des troupes de montagne.

Le conseil est clos à 22 h 17.


Virginie RIVIÈRE
Maire



COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 28 février 2022

FEUILLET DE CLOTURE

- 1 – Délibération pour subvention région relative aux travaux école**
- 2 – Délibération mise en œuvre de la révision du PLU**
- 3 – Attribution travaux école : plaquiste**
- 4 – Attribution et commande mobilier et matériel cuisine cantine**
- 5 – Sollicitation fonds de concours CAPV pour matériels de cuisine et mobilier cantine**
- 6 – Sollicitation fonds de concours CAPV pour volets cure et ancienne mairie de Saint-Julien-de-Ratz**
- 7 – Délibération pour la fusion des tableaux des routes**
- 8 – Délibération pour l'inscription du sentier de Jusson au PIDPR**